

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

De Mme SUNER Aude
Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles

Entre

La **Commune d'Orcières** représentée par son Maire Patrick RICOU, autorisé par délibération du _____ 2025.

Et

L'Association « **Amicale Laïque d'Orcières** » représentée par sa Présidente Adeline GIERLINSKI,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Commune d'Orcières met Mme Aude SUNER à disposition de l'Amicale Laïque d'Orcières selon les modalités suivantes :

- **2 heures par semaine jusqu'à l'été pour la préparation des activités,**
- **Du 04 au 08 aout 2025 en tant que directrice pour le séjour prévu à Sanary sur mer.**

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Mme Aude SUNER est organisé par l'Amicale Laïque d'Orcières dans les conditions suivantes :

- 2 heures par semaine jusqu'à l'été pour la préparation des activités,
- 48 heures maximum hebdomadaires pour la semaine du 04 au 08 août 2025.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de Mme Aude SUNER est gérée par la Commune d'Orcières.

ARTICLE 3 : Rémunération :

La Commune d'Orcières versera à Mme Aude SUNER la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressée un complément de rémunération,

Remboursement : Conformément à la décision prise par l'organe délibérant de la Commune d'Orcières, L'Amicale Laïque d'Orcières est totalement exonérée du remboursement de la charge de rémunération pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Mme Aude SUNER peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 1 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Orcières, le _____
En double exemplaire

*Pour la Commune d'Orcières
Le Maire,
Patrick RICOU*

*Pour l'Amicale Laïque d'Orcières
La Présidente,
Adeline GIERLINSKI*

*Notifié le :
Signature de l'agent*